

Paris, le lundi 25 février 2013

Contacts Presse

Agence C3M
Tél. : 01 47 34 01 15

Michelle AMIARD
michelle@agence-C3M.com

Mélanie JAPAUD
melanie@agence-C3M.com

Mots-clés : FINDUS / SÉCURITÉ-SURETÉ / DÉMATÉRIALISATION DOUANIÈRE / COMMERCE INTERNATIONAL

Code 02050080 : ¹

viande de bœuf ou viande de cheval ?

Un spécialiste des Douanes vous parle des risques...

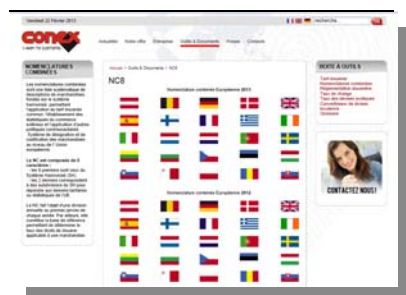
Par : Irina MOVILEANU – International Development Manager
et Alban GRUSON, Président Directeur Général de Conex

Il y a déjà vingt ans, l'Union Européenne décidait d'ouvrir ses frontières intérieures pour faciliter les flux de marchandises entre ses états membres. De ce fait, depuis 1993, les contrôles vétérinaires effectués jusqu'alors au passage des frontières intérieures de l'Union Européenne ont été supprimés, tout comme les déclarations douanières qui reprenaient le code douanier de la marchandise. Ces déclarations ont alors été remplacées par une Déclaration d'Echanges de Biens, tenue chaque mois à des fins purement statistiques.

On mesure aujourd'hui à l'occasion de l'affaire du « Chevalgate » les conséquences directes de la facilitation des échanges intracommunautaires au plan sanitaire. Faute de contrôles systématiques, un certain laxisme s'installe qui autorise les acteurs du commerce à prendre certaines libertés avec les règlements.

Si l'on fait un parallèle de cette affaire avec la mise en œuvre, depuis 2011, de la nouvelle réglementation douanière ICS (import control system) à vocation sécuritaire et applicable aux marchandises pénétrant sur le sol communautaire en provenance des pays extérieurs à l'Union, on mesure toute l'importance de faire respecter scrupuleusement le dispositif prévu par les textes afin d'éviter de connaître un « Chevalgate » international.

Or Conex, spécialiste de la dématérialisation des données douanières et sécuritaires en Europe, présent dans 21 des 27 Etats de l'UE, fait un constat alarmant. Les données inscrites dans les messages de déclaration d'entrée sur le territoire européen, ne respectent pas les obligations du code des douanes : la plupart du temps la désignation de la marchandise est partielle, voire erronée, et la désignation des acteurs de la chaîne est tronquée. **Qui s'étonnera alors qu'un chevalgate ou autre transgression des règles d'un commerce « fiable » n'ait pas éclaté plus tôt au plan international et que nous réserve l'avenir ?**



¹ Pour cette affaire Findus, l'Encyclopédie Douanière de Conex nous renvoie à la NC8 disponible sur le site de Conex : <http://www.conex.net/fr/outils-a-documents/nc8.html> disponible en plusieurs langues. L'Encyclopédie Douanière de Conex intègre l'ensemble des nomenclatures des marchandises utilisées pour le dédouanement, les libellés des définitions associées et les taux des droits et taxes applicables en fonction des origines ainsi que les diverses réglementations (contingentements, prohibitions, etc.)
<http://www.conex.net/fr/notre-offre/logiciels/encyclopedie-douaniere>

Bien que juridiquement transposée, l'application de l'amendement « sûreté-sécurité » du code des douanes communautaire est défailante dans les faits

L'Union européenne a développé un corpus de règles destinées à renforcer la sécurité des marchandises entrant sur le territoire douanier de la Communauté. Cependant, l'entrée en vigueur juridique des textes au 1er janvier 2011 n'a pas été suivie d'une mise en œuvre effective sur le terrain. L'affaire du Chevalgate Findus, bien qu'euro-péenne, soulève des questions de sécurité transposables à l'Import Control System.

Les règlements (CE) n° 648/2005 et 1875/2006 dits « amendement sûreté » modifiant le code des douanes communautaire constituent la première mesure douanière prise en matière de sûreté/sécurité. Les obligations liées au projet ICS (Import Control System) sont entrées en vigueur au 1er janvier 2011. Depuis cette date, les opérateurs ont l'obligation de transmettre aux services douaniers des déclarations sommaires d'entrée (ENS), contenant des données logistiques et commerciales, permettant une analyse de risque et un ciblage des contrôles.

Or, deux ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, l'expérience montre que les messages ENS ne sont toujours pas conformes aux dispositions définies par le code des douanes communautaires, empêchant dans les faits, un contrôle des risques efficace. Conex est présente dans 21 des 27 Etats de l'UE. Partout le constat est le même : les données inscrites dans les messages ENS ne respectent pas les obligations du code des douanes. La plupart du temps la désignation de la marchandise est partielle, voire erronée.

De plus, il est impossible de vérifier qui est l'expéditeur, le destinataire, le propriétaire de la marchandise, faute de données fiables. Ainsi, souvent, dans les cases dédiées aux expéditeurs ou destinataires, se trouvent régulièrement des noms de transitaires qui ne sont pas les opérateurs vraiment concernés par le message envoyé. Cependant, pour simplifier les démarches (et en l'absence de sanction), le nom du transitaire est utilisé à la place du véritable exportateur/importateur de la marchandise. Cette réalité pose un enjeu de sécurité.

Ainsi, alors que tout est mis en place pour que le système de gestion commune des risques dans l'Union européenne fonctionne, faute de données fiables, l'objectif même de sécurité est remis en question puisque les autorités douanières n'ont pas les éléments leur permettant efficacement de réaliser une analyse de risque sûreté/sécurité utilisant ces procédés informatiques.

Comment dans ces conditions assurer la réalité du système harmonisé de gestion des risques mis en place par les institutions européennes ?

Chevalgate Findus : un cas d'école

« Ce code à huit chiffres, 02050080, correspondrait à une norme internationale pour de la viande de cheval surgelée. » Ces mentions jugées « inhabituelles » dont il est question dans l'affaire Findus correspondent en fait au code douanier de la viande de cheval congelée. Cette méconnaissance est le reflet d'un symptôme plus grave : la mauvaise application de l'amendement "sûreté-sécurité" du code des douanes communautaires.

Les dispositions imposent aux opérateurs de se conformer à un ensemble de règles et de procédures permettant aux autorités douanières un contrôle efficace. Cependant, **faute de sanction, de pénalité financière ou juridique en cas de non-respect des règles, les opérateurs économiques ne sont pas incités à appliquer correctement l'ICS, empêchant le système de produire les effets attendus.**

Aussi, en l'absence de mise en œuvre des règles adoptées, les partenaires de l'UE avec lesquels elle mène actuellement des négociations pour faire reconnaître ses dispositifs, pourraient légitimement faire obstruction et remettre en cause la capacité de l'UE à être un partenaire fiable dans la sécurisation des flux de marchandises au niveau international.

Pour Conex, **il est indispensable - pour garantir la sécurité et la sûreté - que les autorités douanières contrôlent réellement la qualité des données et rejettent systématiquement les messages partiels.** Ainsi, les opérateurs économiques seront incités à se conformer aux règles fixées. Les opérateurs économiques doivent aussi être mieux sensibilisés afin de bien comprendre l'utilité de ces nouveaux messages et l'importance de leur qualité afin de ne pas voir ces règles comme une contrainte supplémentaire dont ils s'affranchissent faute de sanction. Un système d'amende pour non-respect des règles pourrait également assurer un meilleur respect des obligations par les opérateurs économiques.

À propos de Conex.

Créée en 1985 par Alban Gruson, juriste de formation et ancien cadre dirigeant d'une société de transit, Conex réalise 7,3 millions d'euros de CA. La société développe une gamme de produits et de services : logiciels pour le traitement et la transmission électronique des déclarations douanières, déclarations en douane, tarif douanier informatique, mais aussi : formation, audit ou conseil. Parce que, confrontées aux réglementations complexes du commerce international, les entreprises ont besoin d'outils informatiques qui assurent la traçabilité, la sécurité des écritures, et la communication avec leurs outils de gestion commerciale. Les logiciels de Conex sont référencés dans des centaines de sociétés en France et en Europe, parmi lesquelles on compte TNT, Schneider Electric, DHL Freight, 3 Suisses, Géodis, Mory, Bacardi, Caterpillar, Renault...

Fortement impliquée dans la modernisation des processus douaniers, Conex développe son activité dans le domaine de la transmission de données douanières et devient ainsi un acteur majeur de la dématérialisation.

Pour en savoir plus : www.conex.net